

Foyer communal de Calvisson

E.R.P.

place Georges Méjean
30420 Calvisson

C.C.T.P. - D.D.Q.
LOT 04
Bois - Menuiseries intérieures

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC POSSIBILITÉ DE NÉGOCIATION

Procédure adaptée en application de l'article 26 et 28 du Code des Marchés publics
Date et heures limites de remise des offres : lundi 27 février 2012 à 12h00

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Commune de Calvisson
Hôtel de Ville - Grand'rue
30420 Calvisson
Tél : 04 66 01 20 03

ARCHITECTES / MAÎTRISE D'OEUVRE :

Ankel CERESE
148 rue Marius Carrieu - Bât. J1 porte ext. gauche - (à côté de "Médical Pro")
34080 montpellier
Courriel : ankel.architecture@hotmail.fr
Tél : 06 62 45 82 20

& Raphaëla SCHRACK (collaboratrice libérale)
A contacter pour toute question à la maîtrise d'œuvre
Courriel : raphaela.schrack@yahoo.fr
Tél : 06 80 84 14 10

GENERALITES

Les prix unitaires définis ci- après devront inclure des frais de compte prorata d'un taux de 1% (un pour cent) qui seront retenus sur chaque situation de travaux des intervenants. Ces frais seront destinés à faire nettoyer les locaux, chaquefois que nécessaire, par une entreprise spécialisée en cas de défaillance de l'une ou l'autre des entreprises. A ce sujet, nous vous rappelons que durant vos interventions vous devez assumer quotidiennement l'enlèvement de tous vos déchets et gravats ainsi que le nettoyage parfait du site en fin de travaux ou avant intervention autre corps d'état. Tout non-respect de cette règle sera sanctionné.

Tous les ouvrages faisant l'objet des prestations de ce lot seront obligatoirement réalisés en conformité avec les normes et règlements en vigueur.

Bureau d'étude technique à la charge du présent lot.

Consistance des travaux

Les travaux à la charge du présent lot comprennent tous les ouvrages de menuiseries bois intérieur (majoritairement dans la zone "VESTIAIRES"), notamment :

- . Les portes intérieures
- . Les trappes de visite
- . Mobilier type banc et casiers

D'une manière générale, les travaux comprennent tous les ouvrages annexes et prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux, et en particulier et non limitativement les prestations suivantes :

- . Couvre-joints
- . Quincaillerie, serrures et arrêts de portes
- . Pose, scellement, fixation dans la maçonnerie
- . Mise en jeux

Prise de possession des supports

Avant tout début des travaux, le titulaire du présent lot procédera en présence du représentant lot Gros-Œuvre, à une reconnaissance des supports.

Si le support doit être repris, il le sera par le lot Gros-Œuvre.

Prescriptions techniques

L'ensemble des travaux sera exécuté suivant les Règles de l'Art et en stricte conformité avec les textes en vigueur, en particulier :

- . Cahiers du CSTB
- . DTU 36-1 (menuiserie en bois)
- . Normes NF

Les bois, et spécialement les résineux, doivent être traités par des produits insecticides et fongicides reconnus efficaces (agréés) contre les différentes attaques dont ils peuvent être l'objet ; de plus, un certificat de traitement des bois traités par trempage peut éviter l'imprégnation contractuelle que le menuisier doit exécuter avant pose. Devront être présentés à l'agrément du Maître de l'ouvrage et du Maître d'oeuvre, les éléments non manufacturés d'usine. Pour l'emploi des matériaux nouveaux ou l'application de procédés non traditionnels de construction, l'avis technique du C.S.T.B. sera exigé. Les échantillons des bois devront rester apparents. Le produit d'imprégnation des bois devra être agréé, s'il est susceptible de cacher le grain du bois, ce dernier produit insecticide et fongicide sera appliqué avant pose. Pour les menuiseries intérieures et extérieures, la couche d'imprégnation sera appliquée par le titulaire du présent lot avant pose et après vérification de l'ensemble des ouvrages faisant partie du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot devra une couche d'antirouille avant pose de l'ensemble des quincailleries et des ferrures, y compris les entailles qui seront exécutées avec soin, les vis à tête fraisée ne dépassant jamais le niveau des ferrures.

L'emploi des pointes ou vis à garnir enfoncées au marteau est formellement interdit. Sont compris également les habillages intérieurs après pose et raccords d'enduits et tous ouvrages nécessaires à une bonne finition de l'ensemble, ainsi que toutes les réparations ou jeux jugés nécessaires à un bon fonctionnement jusqu'à l'extinction des garanties de parfait achèvement de plus d'un an et de bon fonctionnement de deux ans. Les raccords d'enduits et de peinture éventuels qui nécessiteraient ces retouches, seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

QUALITE DES ASPECTS

Le classement d'aspect des bois utilisés est défini par les normes en vigueur. Les choix des bois utilisés seront déterminés en fonction de la nature des travaux et de leur mode de finition. Les classes sont définies par les normes de classement spécifiques à chaque essence ou par les coutumes commerciales.

QUALITE DES COLLES

En règle générale, les colles seront adaptées aux fonctions qu'elles auront à assumer et devront assurer une bonne tenue de l'ouvrage.

ASSEMBLAGES

Les arasements présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans jeu et affleuré. Les assemblages ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidarité de la menuiserie. Les défauts d'assemblage ne seront en aucun cas dissimulés, y compris au moyen de mastic.

COLLES

Les assemblages collés seront exécutés de telle sorte qu'aucun décollement ne puisse se produire dans le temps par suite de variations dimensionnelles des bois, par retrait, par fendillement de la colle, par suite de l'action de l'humidité ou de l'eau.

JOINTS D'EMPREVES

Les pièces embrevées par rainure et languette seront jointives, le vide entre la languette et le fond de la rainure sera inférieur à 1,5 mm. Les fausses languettes seront en bois feuillu dur.

EXECUTION DES MENUISERIES

Les pièces de bois seront d'un seul tenant dans leur longueur. Les pièces aboutées sont interdites. Les parements apparents seront affleurés et poncés, les rives droites seront sans trace de sciage, flache, épaufrure, les abouts apparents étant dressés.

Les bois devant rester bruts, apparents seront exempts de flache. Les têtes de pointes, tête d'homme et chevilles métalliques seront chaussées sur une profondeur supérieure à 1 mm sur les parements vus, les traces étant bouchées et rendues invisibles sur les bois devant rester apparents. Les contre - profils pourront être admis dans les raccords de mouluration, sur autorisation du Maître d'oeuvre. Les noeuds de bois devant être peints pourront être, si besoin est, bouchonnés avec les bouchons de même essence, collés en respectant le sens du fil de bois.

BLOCS PORTES

Labels qualités, avis et marques, assurances, marques et estampilles,

Marques et estampilles

Le centre Technique du bois (C.T.B.) appose conjointement avec la marque N.F. de conformité, une double marque NF CTB qui a pour but de certifier que ces portes estampillées répondent aux exigences des normes NF P 23.302 à 304 et NF.P.23.501, c'est à dire aux normes définissant ces portes. Cette marque s'applique surtout aux portes et blocs portes industriels et est inscrite sur les deux chants transversaux sous la forme d'une estampille comprenant le sigle du NF CTB, le numéro d'identification du fabricant, le numéro de code indiquant la composition des éléments de la porte, le code et la destination de la porte (COM pour communication et PAL pour palière), et l'indication de l'état de finition de la porte (BRU pour brute, PRE pour pré peintes et STR pour faces stratifiées).

Label GIF

Les installateurs - fabricants de matériaux COUPE-FEU se sont regroupés au sein du GIF qui décerne un label garantissant que le matériel a été testé dans les laboratoires officiels agréés par le ministère de l'industrie et que le fabricant possède une expérience en la matière. Les Procès verbaux CSTB correspondant aux portes COUPE-FEU à installer sur le chantier seront obligatoirement fournis au maître d'oeuvre avant leur mise en place.

Marques de qualité N.F. articles de quincaillerie

L'AFNOR et le CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques) produit une classe de normes N.F. P qui énonce les qualités requises pour la quincaillerie des portes en particulier pour les serrures et les paumelles. Il s'agit des normes NF P 26.101 à 415. L'entrepreneur du présent lot remettra à l'architecte lors de la première réunion de chantier, sous forme de présentoir, un échantillonnage complet des quincailleries prévues dans son offre de prix.

Assurances

Les polices d'assurances des entrepreneurs ne couvrent que les travaux de techniques courantes qui font l'objet de normes et/ou de D.T.U.. Les Avis Techniques sont instruits et formulés par une commission interministérielle, ils sont conçus comme un document d'information sur le comportement possible des ouvrages réalisés, des produits et procédés, sur l'aptitude à l'emploi et à la durabilité mais n'apportent aucune garantie. Il est à préciser que les "éléments nécessaires au clos et au couvert" sont soumis à la garantie biennale et que les éléments fixes sont des éléments du gros oeuvre soumis à la garantie DECENNALE.

Dimensionnement

Les dimensions des portes sont normalisées au niveau de la fabrication afin de standardiser la production et au niveau de la réglementation relativement à l'accès des handicapés, la protection feu et aux exigences de certaines administrations.

Accessibilité aux personnes handicapées

Les poignées ne devront en aucun cas être à plus de 130cm du sol et à moins de 40cm d'un angle. La force nécessaire pour ouvrir une fenêtre, une porte ou un placard ne devra pas dépasser plus de 5kg. NB : si toute fois une erreur à ces règles était commise l'entreprise a devoir d'en faire part à l'architecte.

Dimensionnement et standardisation

La norme NF P 01.005 a pour objet de fixer les dimensions en hauteur et en largeur des portes intérieures et extérieures à vantaux battants en bois. Les prescriptions relatives aux hauteurs sont de 2040 mm et 2240 mm et celles relatives aux largeurs sont différentes selon le matériau employé. Les vantaux des portes planes intérieures en bois répondent aux exigences des normes NF P. 23.303 et 304. Les dimensions et l'emplacement des oculis de ces portes répondent aux exigences de la norme NF P. 23.302 qui stipule que les chants verticaux de l'oculus doivent être situés au minimum de 120 mm des chants verticaux de la porte et du chant horizontal supérieur sans pouvoir être inférieur à 500 mm du chant inférieur de la porte.

Lot 04 - Bois - Menuiserie Int.

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Qte ent	P.U €	Total HT €
04.1	"ASCENSEUR"					
04.1-1	Bardage bois, Lattes de Cedar verticales, largeur et teinte au choix du maître d'oeuvre localisation : gaine d'ascenseur	m ²	62			
04.2	"VESTIAIRES"- PORTES A ME PLEINE					
04.2-1	Fourniture et pose porte 1 vantail - isoplane prépeint ; Poignées de portes sur rosace (lot de 2) Dimensions : 2,04 ht X 0,93	U	4			
l'indicat	Dimensions : 2,04 ht X 0,93 CF 1/2 h	U	2			
04.3	"VESTIAIRES" - MOBILIER					
04.3-1	Banc en bois sur pieds Dimensions : 340 x 37 cm A fixer au sol	Ens	1			
04.3-2	Banc mural en bois, rabattable Dimensions : 220 x 37 cm	Ens	1			
04.3-3	Vestiaires "1 colonne - 2 casiers" Dimensions : largeur 90 cm ; prof. 50 cm Meuble 6 casiers (2 casiers par colonne) fixé au mur <i>Réf. : "vestiaires 1 colonne - 2 casiers" chez CVC ou équivalent</i>	U	2			
	MONTANT inter. LOT 04 - Bois Men. int. € H.T. TVA 19,6%					0
	MONTANT inter. LOT 04 - Bois Men. int. € T.T.C					